



MUTUELLE FAMILIALE CENTRE AUVERGNE

Le Contrat SORTIE C.M.U

La gratuité des soins

Le contrat prend en charge :

- le ticket modérateur (c'est-à-dire la partie non remboursée par l'Assurance Maladie) sur les honoraires et les actes des professionnels de santé, les médicaments, les frais d'hospitalisation,
- le forfait journalier sans limitation de durée pour toute hospitalisation ;
- les prothèses dentaires et l'orthopédie dento-faciale (O.D.F.), les lunettes (verres et monture),
- les prothèses auditives et d'autres produits ou appareils médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants, etc.), au-delà des montants remboursables par l'Assurance Maladie et dans la limite des tarifs fixés par arrêtés.
- Le forfait de 18 euros sur les soins supérieurs à 91 euros.

En pratique, chez le médecin, le pharmacien ou à l'hôpital

Chez le médecin, dans le cadre du parcours de soins coordonnés

Informez-vous, avant votre première consultation, d'être certain de vous adresser à un médecin conventionné. Un médecin non conventionné a le droit d'appliquer le tarif de son choix, puisqu'il n'a signé aucune convention avec l'Assurance Maladie.

Vous aurez à payer votre consultation, la Mutuelle vous remboursera par la suite.

Chez l'auxiliaire médical

Vous aurez à payer pour vos soins chez un auxiliaire médical (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste), sous réserve que les soins et le Ticket Modérateur soient prescrits par un médecin et remboursables par l'Assurance Maladie. La Mutuelle vous remboursera par la suite.

Chez le pharmacien

Vous n'avez rien à payer lors de l'achat de médicaments ou d'autres produits médicaux (pansements, cannes, etc.), sous réserve qu'ils soient prescrits par un médecin et remboursables par l'Assurance Maladie.

Au laboratoire

Vous n'avez rien à payer pour les analyses et les examens de laboratoire, sous réserve qu'ils soient prescrits par un médecin et remboursables par l'Assurance Maladie.

À l'hôpital

Vous n'avez à payer ni les frais d'hospitalisation, ni le forfait journalier lors d'une hospitalisation, quelle qu'en soit la durée et qu'il y ait intervention chirurgicale ou non. Les éventuels suppléments pour votre confort personnel (chambre individuelle, télévision, téléphone, etc.) restent à votre charge.

Couronnes, lunettes, audioprothèses

Chez le dentiste

Les soins seront pris en charge (caries, détartrage, examens de contrôle), y compris les soins de prothèse dentaire et d'orthopédie dento-faciale, dans la limite des tarifs de la C.M.U. complémentaire.

Chez l'opticien

Vous avez droit à un équipement de lunettes gratuit par an (deux verres et une monture de lunettes). Attention, vous ne payez pas les verres, dans la limite des tarifs de la C.M.U. complémentaire : 54,58 euros pour une correction simple et 137,20 euros pour une correction complexe. Cependant, ce tarif ne prend pas en charge vos éventuelles demandes particulières de confort : verres antireflets, verres incassables. De même, vous ne payez pas la monture de lunettes, dans la limite du tarif de la C.M.U. complémentaire fixé à 22,87 euros. Votre opticien est tenu de vous proposer des verres et une monture de lunettes dans cette gamme de prix. Préalablement à votre achat, il doit établir un devis d'après votre prescription médicale, que vous devez adresser à votre caisse d'Assurance Maladie. Celle-ci, ou l'organisme complémentaire qui gère votre C.M.U., vous notifiera sa décision de prise en charge.

Attention : la C.M.U. complémentaire ne prévoit pas de prise en charge particulière pour les lentilles de correction.

Chez l'audioprothésiste

Un forfait alloué sur deux ans, en supplément du tarif de l'Assurance Maladie (199,71 euros), permet de bénéficier d'un appareil auditif au prix maximum de 443,63 euros. En cas de prescription d'un deuxième appareil pour une personne de plus de 20 ans, la prise en charge de celui-ci s'effectue à 100 % du tarif remboursable (soit 199,71 euros). Des fonds de secours peuvent être accordés pour vous aider à financer ce deuxième appareil.

Dossier mis à jour le 25 janvier 2010.

Site www.ameli.fr